

Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire

Dispositif « Handi-Pass »

dédié aux pratiquants sportifs en situation de handicap âgés de 30 ans et plus

Saison sportive 2026-2027

DEMANDE d'ATTRIBUTION d'AIDE au SPORT

PARTIE I

Renseignements concernant la PRATIQUANTE SPORTIVE / le PRATIQUANT SPORTIF

Nom : Prénom : Femme ☐ Homme ☐

Date de naissance : - Téléphone :

Courriel permettant d'informer la personne de la décision d'aide prise par le Service de l'Etat :

.....@.....

PARTIE II

Renseignements fournis par l'ASSOCIATION

Dénomination de l'association :

Discipline :

Courriel permettant d'informer l'association de la décision d'aide :

.....@.....

Coût annuel de la cotisation :

 €

Coût annuel de la licence fédérale :

 €

Association affiliée à la fédération de :

.....

N° d'affiliation

.....

Tampon du club et/ou signature du
responsable

Pièce à joindre obligatoirement avec le formulaire de demande :

Une photocopie de la carte mobilité inclusion « mention invalidité », à jour
(anciennement carte d'invalidité)

**Dossier complet à
adresser à**



Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Dispositif « Handi-Pass »
Cité administrative - 24 boulevard Henri Dunant – 71 000 MACON

Contact à la DSDEN/SDJES 71 : ce.sdjes71-eaps@ac-dijon.fr - 03 71 49 07 38

Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire

Dispositif « Handi-Pass »

dédié aux pratiquants sportifs en situation de handicap âgés de 30 ans et plus

Saison sportive 2026-2027

4 CONDITIONS d'ATTRIBUTION de l'AIDE

1	L'aide « Handi-Pass » ne peut être attribuée qu'aux personnes âgées d'au moins 30 ans.
2	Les personnes concernées doivent posséder une carte mobilité inclusion « mention invalidité » (anciennement carte d'invalidité).
3	Il est impératif d'être inscrit dans une association sportive de Saône-et-Loire affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des sports.
4	Le montant maximum attribué s'élève à 60 euros . Il peut être inférieur en fonction du coût total de la cotisation-licence.

SCHEMA d'ATTRIBUTION de l'AIDE

L'aide « Handi-Pass » est attribuée dans l'ordre de réception des demandes et dans la limite de la subvention annuelle versée au Comité départemental handisport.

Lorsque la demande est validée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire, un mail commun confirmant le montant attribué est adressé à :

 A la personne aidée	 A l'association sportive	 Au CD handisport
---	--	--

Le trésorier du Comité départemental handisport (chargé du volet financier) effectuera un virement sur le compte bancaire de l'association sportive accueillant la personne aidée.

En dernier lieu, la réduction du coût de la pratique sportive s'effectue entre l'association sportive et la personne aidée.

Option 1 : Si le paiement global de la cotisation-licence a déjà été anticipé par la personne aidée, celle-ci reçoit en ristourne un chèque de l'association sportive (trace comptable).

Option 2 : Si le paiement global de la cotisation-licence n'a pas été effectué par la personne aidée, l'association sportive applique la réduction correspondant au montant attribué.

L'aide « Handi-Pass » est **cumulable** avec d'autres formes d'aides à la pratique sportive.

TELECHARGEMENT du FORMULAIRE « Handi-Pass »

Le formulaire de demande d'attribution est téléchargeable sur le site des services de l'Etat en Saône-et-Loire :

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

(tapez « handi-pass » dans la rubrique « recherche » située en haut, à droite de la page d'accueil).

et sur le site de la DSDEN 71 : <https://www.ac-dijon.fr/dsden71>

Contact à la DSDEN/SDJES 71 : ce.sdjes71-eaps@ac-dijon.fr - 03 71 49 07 38